



Des « Nouvelles modalités de formation continue des PE 2026-2030 : Acte II » ahurissantes !

Les directrices et directeurs d'écoles ont reçu un courriel intitulé « Nouvelles modalités de formation continue des PE 2026-2030 : Acte II ».

Que disent les textes réglementaires sur la formation continue ?

Il y a belle lurette que le droit à 36 mois de formation continue sur sa carrière, au libre choix des enseignants du premier degré, a disparu. Ils s'articulaient avec les mois de la formation initiale des PE stagiaires, formation qui a été profondément remise en cause avec la masterisation des concours et l'envoi des stagiaires en classe chaque semaine.

Il reste donc annuellement les « *Dix-huit heures consacrées à des actions de formation continue, pour au moins la moitié d'entre elles, et à de l'animation pédagogique* » (au prorata de son temps de travail rémunéré) prévues par le décret n° 2017-44 du 29 mars 2017 qui définit les obligations de service des professeurs des écoles.

Ne figure dans ce texte aucune notion d'animation ou de formation obligatoire ou à caractère départemental ou encore de formation contrainte. Les PE sont toujours libres de choisir comment ils effectuent ces 18 h !

La consigne du SNUDI-FO est de s'inscrire aux formations de son choix, et nous aidons les collègues à faire respecter ce droit contre les inscriptions d'office anti-réglementaires !

Enfin le syndicat rappelle que chaque PE peut déduire 9 h de ces 18 h en participant aux réunions d'information syndicale (RIS) organisées toute l'année dans le département par le SNUDI-FO 22 (à déduire des animations de votre choix, constellées, imposées ou non, y compris si cela tombe le même jour : c'est un droit qui ne peut être remis en cause).

Poursuite du saccage de la formation continue des enseignants

Le problème depuis des années réside dans la multiplication des dispositifs imposés, des formations à publics ciblés. Pourtant, il est de la responsabilité de l'Institution d'organiser un plan de formation avec des animations pédagogiques que les PE peuvent librement choisir en fonction du contenu.

En particulier, la participation aux formations constellations relève du volet accompagnement de PPCR que FO a toujours dénoncé (au comité technique ministériel du 07/12/2016, la FNEC FP-FO a voté contre ce décret tandis que la FSU, l'UNSA et la CFDT ont voté pour). Le syndicat rappelle qu'aucun texte réglementaire ne permet d'imposer à un enseignant la visite d'un de ses collègues, qui n'a aucun statut particulier pour cela. De même, le fait de convoquer un enseignant et le sortir de sa classe pour participer à l'observation de la classe d'un autre collègue ne peut être considéré comme un stage de formation continue et être imposé. Nous rejetons la dérive annoncée vers l'évaluation par les pairs.

Désormais, le directeur académique « *souhaite que l'ensemble des équipes pédagogiques de toutes les écoles du département recense ses besoins de formation sur la base des résultats des évaluations nationales et des projets d'école. (...) Seuls les directeurs et directrices saisisent la synthèse des besoins* ».

Ce sont donc les synthèses des directrices et directeurs, sur la base d'une concertation rapide avec les collègues pour établir les priorités, à partir d'un projet d'école et d'une évaluation d'école qui prend en compte les avis des usagers et des élus... qui permettraient à l'administration d'imposer des formations locales !

Volonté de territorialisation des dernières miettes de formation des PE, pour que l'école soit son propre recours face aux difficultés

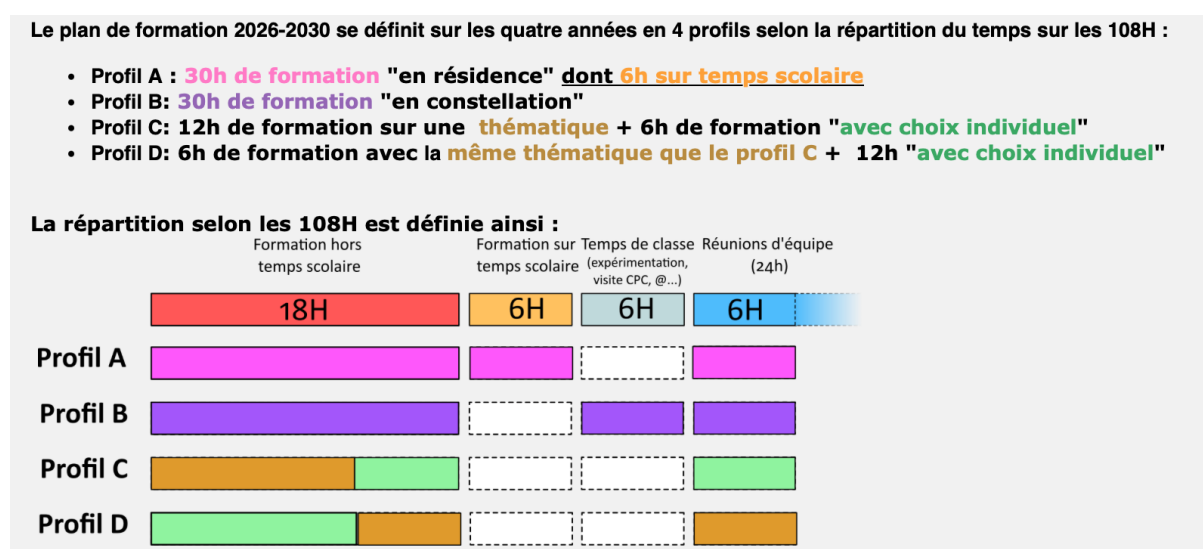
Nous sommes loin d'une formation de fonctionnaire d'état dans le but de mettre en œuvre des programmes nationaux, afin de garantir l'égalité entre élèves.

Dans tous les cas, c'est la parfaite démonstration que les évaluations d'école ont pour seul objectif que l'école soit son propre recours. Aux écoles qui signaleraient les vrais problèmes (sureffectifs, non remplacements, élèves nécessitant une prise en charge adaptée spécialisée, manque d'AESH...), la réponse consiste à dire : ce sont les enseignants, en s'auto-formant ou en se formant, qui doivent coûte que coûte faire face.

Rappelons que les évaluations d'école ne figurent pas dans les obligations réglementaires de service (ORS) des enseignants.

Un cadre départemental de formation contraire à nos obligations réglementaires de service

Voici la présentation du plan de formation 2026-2030 telle qu'elle apparaît dans l'enquête de la DSDEN 22 auprès des directrices et directeurs.



Ce document est truffé d'injonctions qui entrent en contraction avec la définition de nos ORS (voir le décret n° 2017-44 du 29 mars 2017) :

- Nos ORS sont annuelles (24h hebdomadaires face à élèves et 108h annualisées). **Nulle part ne figurent des obligations sur 4 ans.** Ce serait d'ailleurs un obstacle à changer de poste ;
- **Nos obligations en terme de formation sont claires, elles sont de 18 heures annuelles** (« Dix-huit heures consacrées à des actions de formation continue, pour

au moins la moitié d'entre elles, et à de l'animation pédagogique », au prorata de son temps de travail rémunéré) et non 30h ;

- **Les profils A et B présentent 6h de formation sur temps de classe**, donc sur ordre de mission et avec remplacement (la DSDEN 22 fait une priorité de ces remplacements alors que le DASEN reconnaît 1,4 jour d'absence non remplacée par classe chaque année, soit 18,47 classes sans maître chaque jour en moyenne sur l'année !). La partie « *expérimentation, visite CPC...* » ne peut pas avoir un caractère obligatoire, elle se fait sur la base du volontariat des collègues et le SNUDI-FO 22 dénonce les fortes pressions employées pour se plier à ces « *expérimentation, visite CPC...* » ;
- **Les quatre profils présentent 6h sur 24h de réunions d'équipe**. Ces 24h font référence au décret de 2013 qui est obsolète. Le décret de 2017 en vigueur indique 48h (« *Quarante-huit heures consacrées aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés* »). Nettement, cette formulation ne laisse **pas de place à de la formation (de l'auto-formation, comme elle ne laisse pas de place à une obligation d'être partie prenante d'une évaluation d'école)** et les 48h sont très souvent insuffisantes pour beaucoup de collègues qui donnent énormément de temps personnel aux relations aux parents et à la scolarisation des élèves handicapés.

Alors que les collègues d'une école ont obligatoirement des besoins en formation différents, le directeur est chargé ensuite de choisir une discipline parmi un questionnaire déroulant (maths, français ou autre) et une thématique.

Le SNUDI-FO 22 revendique des mesures immédiates :

- Une formation maintenue dans le cadre réglementaire en vigueur, c'est-à-dire sur le temps de travail, sur 36 semaines ;
- Des formations choisies par les collègues, dans un catalogue de formations, qui ne se résument pas à la mise en œuvre de réformes politiques ;
- Le retrait de PPCR et l'abandon des constellations qui en découlent ;
- L'abandon des évaluations d'école.

et le respect de nos droits :

- Le libre choix des 18h d'animations pédagogiques et des stages de formation ;
- Le caractère strictement facultatif de la co-observation, des visites des CPC que ce soit dans le cadre des deux jours de stage imposés ou dans le cadre de la préparation de la constellation ;
- La liberté pédagogique ;
- Nos obligations réglementaires de service.

Le SNUDI-FO 22 invite les écoles à faire remonter par écrit à l'IEN tous les besoins en formation exprimés par les collègues, sans se limiter au carcan que la DSDEN tente d'imposer, sur la forme (questionnaire en ligne réservé aux directrices et directeurs) comme sur le fond (cadre du projet d'école et de l'évaluation d'école).

**Retrait des nouvelles modalités
de formation continue 2026-2030
des professeurs des écoles dans les Côtes-d'Armor**

Nous, signataires de la pétition ci-dessous, exigeons :

- Le respect de nos obligations réglementaires de services définies par le décret n°2017-44 du 29 mars 2017 qui prévoient « *Dix-huit heures consacrées à des actions de formation continue, pour au moins la moitié d'entre elles, et à de l'animation pédagogique* » (au prorata de son temps de travail rémunéré)
- Le respect du libre-choix des animations pédagogiques et de la formation continue,
- Des formations choisies par les collègues, dans un catalogue de formations, qui ne se résument pas à la mise en œuvre de réformes politiques
- Le respect du caractère strictement facultatif de la co-observation, des visites des CPC que ce soit dans le cadre des deux jours de stage imposés ou dans le cadre de la préparation de la constellation

NOM Prénom	Qualité	Commune	Signature

À renvoyer à l'adresse suivante snudi.fo22@free.fr